

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 618

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau

ARTICLE 3

Après le mot :

« identifiantes »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« et de leur identité dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article est recueilli avant qu'il soit procédé au don. En cas de refus, elles ne peuvent procéder à ce don. Le décès du tiers donneur est sans incidence sur la communication de ces données et de son identité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'écriture de l'alinéa 13 issu de l'Assemblée nationale, qui, par rapport à celle du Sénat, prévoit :

-l'accès à l'identité du donneur

-le fait que le décès du donneur ne change pas le régime de communication des données